



COMPTE-RENDU

Assemblée plénière

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et
de Gestion de l'Eau de la Tille (CLE Tille)

Séance du jeudi 17 avril 2025

Date de convocation : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à quinze heures, la Commission Locale du SAGE de la Tille, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multigénérationnelle de SAINT-JULIEN, sous la présidence de Céline GERMAIN, cheffe du Bureau de l'Eau et des Risques de la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or, agissant en qualité de représentante de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Liste des présents, absents, excusés et pouvoirs

La feuille de présence est annexée au présent compte-rendu.

La synthèse par collège est présentée ci-après.

Collèges représentés	Prés.*	Abs.*	Exc.*	Pw.*	Membres présents ou représentés (Prés.+ Pw.)	
1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (22 membres)	16	4	2	2	18	82%
2) Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (11 membres)	4	3	4	2	6	55%
3) Collège des représentants de l'État et des établissements publics (9 membres)	3	1	5	4	7	78%
TOTAL DES TROIS COLLÈGES (42 membres)						
Quorum simple : 21 membres	23	8	11	8	31	74%
Quorum aux 2/3 : 28 membres						

* Prés. : Présent ; Abs. : Absent ; Exc. : Excusé ; Pw. : Pouvoir

Début de la séance : 15h00

INTRODUCTION de la séance

ACCEUIL

Mot d'accueil de Monsieur LENOIR dans la salle multigénérationnelle de sa commune.

Mot d'accueil de Madame GERMAIN qui présidera le début de réunion en tant que représentante de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Madame GERMAIN rappelle l'ordre du jour de la réunion puis propose un tour de table avant de proposer de laisser la parole à Madame COYER afin de rappeler quelques éléments de contexte sur le Bassin Versant de la Tille et l'objet du SAGE de la Tille.

PRÉSENTATION DU CONTEXTE DU BASSIN DE LA TILLE, RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE ET DE LEUR DÉCLINAISON DANS LES DOCUMENTS DU SAGE

1 Présentation du contexte du bassin de la Tille

Madame COYER expose tout d'abords des éléments de contexte généraux du bassin versant de la Tille :

- Périmètre administratif (2 Régions, 2 Départements, 9 EPCI-FP, 114 Communes)

- Superficie du territoire : 1 300 km²
- Population : environ 116 000 habitants (INSEE 2023), une moyenne de 98 hab./km², principalement concentrée autour de Dijon Métropole
- Occupation des sols : un territoire dominé par l'agriculture (50%) puis les forêts (40%), avec une différence marquée entre :
 - l'amont : Bois et forêts dominants, élevages en tête de bassin, cultures céréalières sur les plateaux, secteur rural
 - et l'aval du territoire : maraîchage et cultures céréalières dominants, secteur plus urbanisé avec + forte densité de population
- l'évolution de cette occupation des sols entre 1990 et 2018 est marquée par une forte artificialisation (+ 26 %) et un recul des territoires agricoles (-2.4%)
- Le contexte hydrographique : le BV Tille est situé en tête de bassin Rhône-Méditerranée, la Tille est un affluent rive droite de la Saône (confluence à LES MAILLYS)
- Les cours d'eau principaux d'étendent sur près de 500 km, avec notamment la Tille, l'Ignon, la Venelle, la Norges, le Crosne et l'Arnison
- Les zones humides ont fortement été dégradées sur le territoire mais il subsiste toutefois :
 - 1 550 ha de zones humides effectives ;
 - 1 400 ha de zones humides potentielles.

2 Rappel des enjeux du territoire et de leur déclinaison dans les documents du SAGE

Madame COYER rappelle ensuite de la situation sur le BV de la Tille, lien avec les 4 grands enjeux définis dans le SAGE de la Tille, les objectifs du le plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et leur déclinaison, le cas échéant, dans le Règlement.

ENJEU 1 – RETROUVER ET MAINTENIR L'EQUILIBRE QUANTITATIF ENTRE LA DEMANDE EN EAU ET LES BESOINS DES MILIEUX :

Les constats ayant conduit à la construction de l'enjeu n° 1 du PAGD sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Déséquilibre entre la ressource et les prélèvements durablement installé sur le territoire ayant conduit au classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux en 2010
- Sensibilité accrue des cours d'eau en période d'étiage en raison de la nature des terrains (secteur karstique en amont et nappe d'accompagnement très perméable en aval) accentuée par les prélèvements prépondérants sur le secteur aval
- Nombreux plans d'eau sur le territoire issus des activités d'extraction entraînant une évaporation non négligeable

Il se décline à travers 2 objectifs principaux ; tous deux associés à une règle :

- Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles,
➔ **renforcé par l'Article 1** du Règlement : Répartition des volumes maximum prélevables
- Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aux périodes d'étiage,
➔ **renforcé par l'Article 2** : Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau

ENJEU 2 : PRESERVER ET AMELIORER LA QUALITE DES EAUX

Les constats ayant conduit à la construction de l'enjeu n° 2 du PAGD sont les suivants (liste non exhaustive) :

Vulnérabilité intrinsèque de la ressource en eau (karst et nappes alluviales sans couverture imperméable)

- Fermeture de nombreux puits faute de respect des normes de qualité des eaux brutes

Il se décline à travers 2 objectifs principaux :

- Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'AEP ;
- Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau

ENJEU N° 3 : PRÉSERVER ET AMÉLIORER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES MILIEUX HUMIDES

Les constats ayant conduit à la construction de l'enjeu n° 3 du PAGD sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Morphologie des cours d'eau altérée (Curages, rectifications, endiguement, nombreux obstacles à l'écoulement non ou difficilement franchissables),
- Qualité des masses d'eau superficielles altérée ,
- Disparition de nombreuses zones humides,
- Perte des capacités auto-épuratrices des cours d'eau.

Il se décline à travers 2 objectifs principaux :

- Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau,
➔ **renforcé par l'Article 3** : Préserver les réservoirs biologiques & **l'Article 4** : Limiter et encadrer les nouveaux IOTA dans le fuseau de mobilité de la Tille et de ses affluents
- Préserver les milieux humides et valoriser leurs rôles et leurs fonctionnalités,
➔ **renforcé par l'Article 5** : Préserver les zones humides.

ENJEU N°4 : CONJUGUER HARMONIEUSEMENT LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET LA GESTION DURABLE DES COURS D'EAU

Les constats ayant conduit à la construction de l'enjeu n° 4 du PAGD sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Aléa inondation par débordement de cours d'eau important sur le territoire
- Enjeux forts : Personnes, biens, activités économiques en zones inondables
- Aménagement du territoire passé a contribué à accroître l'aléa inondation

Cet enjeu se décline à travers 2 objectifs principaux :

- Intégrer les enjeux de l'eau dans les processus d'aménagement du territoire,
- Améliorer la protection des biens et des personnes face aux risques d'inondation,
- Intégrer les enjeux de gestion des eaux pluviales dans les processus d'aménagement urbains,
➔ **renforcé par l'Article 6** : Compenser les effets des nouvelles imperméabilisations qui vise à infiltrer à l'eau de pluie de tout nouveau projet soumis à la loi sur l'eau selon des conditions définies.

Enfin, Madame COYER a fait un bref rappel de la portée juridique des deux documents constitutifs du SAGE :

- Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités ;
- Le Règlement du SAGE est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers.

Le support de présentation diffusé lors de la réunion est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur LENOIR remercie Madame COYER pour cette présentation et indique qu'il est parfois difficile de concilier enjeux économiques et environnementaux. Ce point n'appelle pas d'autres remarques.

Madame GERMAIN reprend la parole pour présenter la suite de la séance.

DÉSIGNATION du secrétaire de séance

Pascal MARTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01 : Dérogation à la règle de fonctionnement du SAGE n° 5 afin de procéder aux élections à main levée

VU l'article [R. 212-32 du Code de l'Environnement](#),

VU l'arrêté préfectoral n° 685 du 3 juillet 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille,

VU l'arrêté préfectoral n° 353 du 20 février 2025 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Tille,

VU l'article 5 du [Règlement de fonctionnement du SAGE de la Tille](#),

EXPOSÉ

Madame GERMAIN rappelle que l'article 5 du règlement de fonctionnement de la CLE de la Tille prévoit ce qui suit :

"Le président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège (L.212-4-II-1° du Code de l'Environnement).

Il est élu pour la durée du mandat de la CLE. Le scrutin est majoritaire à deux tours et s'effectue à bulletins secrets. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu."

Madame GERMAIN présente la procédure prévue par le règlement de fonctionnement du SAGE de la Tille et propose de déroger à cette règle afin de procéder à des votes à mains levées pour les élections.

Madame GERMAIN rappelle que la **présence ou la représentation des 2/3 des membres est requise pour les délibérations sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE.**

S'agissant d'une dérogation à une règle de fonctionnement, le quorum est atteint si au moins 28 membres (2/3 des 42 membres) sont présents ou représentés.

Si la majorité est pour, il sera procédé aux élections à main levée. Dans le cas contraire, nous procéderons à un vote à bulletin secret comme prévu à l'article 5.

Le quorum aux 2/3 des membres présents ou représentés de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Tille étant atteint,

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Tille, après en avoir délibéré à l'unanimité (30 Pour, 0 Contres et 0 Abstentions),

ACCEPTE que les élections se tiennent à main levée pour toute la durée de la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-02 : Élection du Président

VU l'article [L.212-4 du Code de l'Environnement](#) et notamment le 1° du II,

VU l'arrêté préfectoral n° 685 du 3 juillet 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille,

VU l'arrêté préfectoral n° 353 du 20 février 2025 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Tille,

VU l'article 5 des [Règlement de fonctionnement du SAGE de la Tille](#),

VU la Délibération N° 2025-1,

VU les candidatures exprimées,

Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau de la Tille,

ÉLIT à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Pour(s), 0 Contre(s) et 0 Abstention(s)) le Président de la CLE :

- Monsieur Michel LENOIR, Président du Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien

La présidence de la séance est donnée au Président élu, Michel LENOIR.

DÉLIBÉRATION N° 2025-3 : Élection des trois Vice-Présidents

VU l'arrêté préfectoral n° 685 du 3 juillet 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille,

VU l'arrêté préfectoral n° 353 du 20 février 2025 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Tille,

VU l'article 5 des [Règlement de fonctionnement du SAGE de la Tille](#),

VU la Délibération N° 2025-1,

VU les candidatures exprimées,

EXPOSÉ

Monsieur LENOIR, Président de la CLE, rappelle le règlement de fonctionnement de la CLE qui prévoit ce qui suit :

Article 5 (extrait) : « Les Vice-Présidents sont élus par le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que le Président et pour la même durée.

En cas d'empêchement du Président, les Vice-Présidents seront chargés de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du Président, les Vice-Présidents assurent le suivi des dossiers et convoquent la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition du Bureau. »

Article 7 (extrait) : « Les commissions de travail, thématiques ou géographiques, [...] seront obligatoirement présidées par le Président de la CLE ou les Vice-Présidents.

Les commissions ont un rôle de proposition et de concertation dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE. Elles ont pour objet d'apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires aux décisions du Bureau et de la CLE. »

Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau de la Tille,

ÉLIT à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Pour(s), 0 Contre(s) et 0 Abstention(s)), les trois Vice-présidents de la CLE :

- Monsieur Patrick MORELIERE, Président du SINOTIV'EAU ;
- Monsieur Luc BAUDRY, Président du SITIV ;
- Monsieur Nicolas BOURNY, Vice-Président du SITNA.

DÉLIBÉRATION N° 2025-4 : Élection et désignation des membres du Bureau

VU l'arrêté préfectoral n° 685 du 3 juillet 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille,

VU l'arrêté préfectoral n° 353 du 20 février 2025 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Tille,

VU l'article 6 des [Règlement de fonctionnement du SAGE de la Tille](#) qui précise notamment la composition du Bureau de la CLE,

VU la Délibération N° 2025-1,

VU la Délibération N° 2025-02 relative à l'élection du Président de la CLE de la Tille,
VU la Délibération N° 2025-03 relative à l'élection des trois Vice-Présidents de la CLE de la Tille,
VU les trois candidatures exprimées pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau de la Tille,
VU les trois candidatures exprimées pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations,

EXPOSÉ

Le Président de la CLE, rappelle le règlement de fonctionnement de la CLE qui prévoit ce qui suit :

Article 6 (extrait) : « *Le Bureau est composé de 13 membres, comme suit :*

- *le Président de la CLE,*
- *6 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dont les Vice-Présidents, chargés des commissions thématiques*
- *3 membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,*
- *3 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics. »*

Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau de la Tille (22 membres),

ÉLIT les trois représentants suivants, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Pour(s), 0 Contres et 0 Abstention(s)) :

- **Monsieur MARTEAU Pascal**, Président du Syndicat mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)
 - **Monsieur MASSON Jean-Patrick**, Vice-Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
 - **Monsieur ANTOINE Hugues**, Vice-Président de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône
- pour représenter avec le Président de la CLE :
- **Monsieur Michel LENOIR**, Président du Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien

et les trois Vice-Présidents de la CLE :

- **Monsieur Patrick MORELIERE**, Président du SINOTIV'EAU ;
- **Monsieur Luc BAUDRY**, Président du SITNA ;
- **Monsieur Nicolas BOURNY**, Vice-Président du SITNA,

le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE au sein du Bureau de la CLE.

Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (11 membres),

ÉLIT les trois représentants suivants, à l'unanimité (5 Pour(s), 0 Contre(s) et 0 Abstention(s)) les trois représentants suivants :

- **Le représentant de l'Association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or ;**
- **Le représentant de la Chambre d'agriculture de Côte d'Or ;**
- **Le représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction,**

pour représenter le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées au sein du Bureau de la CLE.

Le représentant du Préfet de la Côte d'Or, responsable de l'élaboration et du suivi du SAGE de la Tille,

DÉSIGNE les trois représentants suivants :

- Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, cheffe de la MISEN, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,

pour représenter le collège des représentants de l'État et des établissements publics au sein du Bureau de la CLE.

AFFAIRES DIVERSES

Diverses questions ont été abordées. Le support de présentation diffusé lors de la réunion est annexé au présent compte-rendu.

INFORMATIONS DIVERSES

1 Étude pour de préfiguration pour la création d'un syndicat unique sur le bassin versant de la Tille

Monsieur LENOIR présente l'étude réalisée par le SITIV et le SITNA en vue de créer une structure unique sur le bassin versant de la Tille et indique que les deux syndicats souhaitent poursuivre les démarches nécessaires à la création d'une structure unique. Les études se poursuivent.

Ce point n'appelle pas de remarques.

2 Étude portant réflexion sur le fonctionnement d'une interCLE élargie

Monsieur MASSON présente la démarche initiée par l'Agence de l'Eau RMC. Il présente notamment les objectifs de l'étude :

- Étendre le périmètre d'action de l'InterCLE aux autres nappes souterraines
- Mutualiser les moyens et les compétences à l'échelle des 3 BV Vouge, Ouche et Tille ;
- Créer une acculturation de la préservation des eaux souterraines,
- Mieux connaître les ressources souterraines stratégiques du territoire

Monsieur MASSON précise que l'étude est financée par l'InterCLE Vouge/Ouche. Madame BONNET-VALLET s'étonne du coût élevé de l'étude. Ce point n'appelle pas d'autres remarques.

3 Étude prospective d'anticipation au changement climatique sur les ressources en eaux à l'échelle des bassins Ouche-Tille-vouge en vue d'une stratégie d'adaptation :

Madame COYER fait un point sur l'étude :

- Rappel de la démarche,
- Rappel des axes de la stratégie (info sondage transmis à la CLE ; presque aucune réponse)
- Point d'avancement sur le Plan d'Actions Opérationnel Tille (5 ateliers thématiques qui ont eu lieu les 8 et 9 avril 2025),
- Validation en COPIL prévue le 1^{er} juillet 2025,
- Validation CLE Tille à prévoir le 7 ou le 8 juillet.

Monsieur BAUDRY et Monsieur MASSON préféreraient que cette réunion ait lieu le 7 juillet. Ce point n'appelle pas d'autres remarques.

4 Élaborer un plan de communication spécifique au bassin de la Tille (Création d'une trame de plan de communication « type » dans le cadre du marché de la Région Grand-Est)

Monsieur LENOIR donne la parole à Madame COYER pour faire un point sur la démarche engagée qui rappelle ce qui suit.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des SAGE, la Région Grand-Est a mandaté un groupement pour accompagner dans l'élaboration d'une stratégie de communication type et d'une trame de plan de communication et le développement de 3 outils de communication « type » qui pourront ensuite être déclinés par les CLE et adaptés à chacun des SAGE. Après sollicitation du Bureau de la CLE, il a été convenu de saisir cette opportunité et de profiter de cette démarche pour :

- Élaborer un plan de communication spécifique au bassin de la Tille (sur la base de la trame de plan de communication « type » qui sera élaboré dans le cadre du marché de la Région Grand-Est),
- Identifier les outils de communication adaptés au territoire (3 outils de communication « type » seront élaborés dans le cadre du marché de la Région Grand-Est).

Il est précisé que le rendu de l'étude portée par la Région Grand-Est est prévue pour décembre 2025.

AUTRES POINTS DIVERS ABORDÉS

5 Avis de la CLE

Monsieur MASSON indique qu'il souhaite que les demandes d'avis soient soumis au Bureau suffisamment tôt afin de permettre l'étude des dossiers.

6 Volumes maximums prélevables

Monsieur LENOIR sollicite à nouveau les services de l'État afin que les chiffres transmis par les gestionnaires d'eau potable soient transmis à la CLE ; comme cela est prévu aux arrêtés préfectoraux portant autorisation de prélever. Il indique que la CLE a besoin de connaître les volumes prélevés au pas de temps mensuel et de disposer de données suffisamment récentes pour lui permettre de rendre des avis éclairés. En effet, il existe un décalage de 1 à 2 années entre les données à notre disposition alors que les équipements actuels permettent de suivre les volumes prélevés en temps réel.

Monsieur CARDOT indique qu'une nouvelle campagne va être lancée prochainement. Il tient à remercier Monsieur LENOIR pour la fréquence et le niveau de précision des données transmises aux services de l'État. Madame GERMAIN indique qu'elle va se renseigner sur les possibilités de transmission de ces informations.

Monsieur MORELIERE rappelle que le SINOTIV'EAU a reçu 3 mises en demeure pour non-respect des volumes maximums prélevables. Il précise que les volumes autorisés pour l'alimentation en eau potable ont été déterminés sur la base des prélèvements connus et que ceux-ci ont évolué avec notamment la fermeture de la sucrerie d'AISEREY et qu'une nouvelle répartition par usages serait nécessaire. Il indique que des champs de maïs destinés à la production de méthane sont autorisés à irriguer et que des choix vont devoir être opérés à l'avenir en matière de priorisation des usages.

Monsieur LENOIR indique que la répartition des volumes maximums prélevables par usages et par sous-bassin seront étudiés lors de la révision future des volumes maximums prélevables. Cette étude n'est pas encore programmée mais un calendrier prévisionnel des études à mener sera proposé à la CLE prochainement.

7 Étude sur les eaux souterraines menée par le BRGM

Monsieur LENOIR indique que le BRGM a réalisé une étude sur les eaux souterraines et que le rapport de cette étude n'a toujours pas été communiqué. Il précise qu'il a sollicité Monsieur le Préfet sur ce point.

Fin de la séance : 16h00

FEUILLE DE PRÉSENCE

OBJET : Séance plénière de la CLE du SAGE de la Tille
DATE & HEURE : Jeudi 17 Octobre 2024 à 15:00
LIEU : Salle multi-générationnelle - 21 490 SAINT-JULIEN

Liste des participants

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (22 membres)

	Structure représentée	NOM	Prénom	Présence, Pouvoir
1	Région Bourgogne Franche-Comté	WOYNAROSKI	Stéphane	Absent
2	Région Grand Est	DELONG	Sophie	Absente
3	Département de la Côte d'Or	SORDEL	Sébastien	Absent
4	Département de Haute-Marne	RABIET	Jean-Michel	Présent
5	EPTB Saône et Doubs	BONNET-VALLET	Marie-Claire	Présent
6	Communauté de communes Auxonne-Pontallier Val de Saône	ANTOINE	Hugues	Présent
7	Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais	DURY	Anne-Cécile	Présent
8	Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	MORELLE	Guy	Absent
9	Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon	STAIGER	Jean-Denis	Présent
10	Communauté de communes Forêt Seine et Suzon	LOUIS	Catherine	Excusée, Pouvoir à Bénigne COLSON
11	Communauté de communes Mirebellois et Fontenois	BETHENOD	Bruno	Présent
12	Communauté de communes Norge et Tille	ROCHETTE	Ludovic	Excusé, Pouvoir à Michel LENOIR
13	Communauté de communes Tille et Venelle	MUGNIER	Jean-Marie	Présent
14	Dijon Métropole	HOAREAU	Antoine	Présent
15	SINOTIV'EAU	MORELIERE	Patrick	Présent

16	Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien	LENOIR	Michel	Présent
17	Syndicat mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)	MARTEAU	Pascal	Présent
18	Syndicat mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)	BOURNY	Nicolas	Présent
19	Syndicat mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)	BAUDRY	Luc	Présent
20	Syndicat mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)	BOIRIN	Michel	Présent
21	Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais	MASSON	Jean-Patrick	Présent
22	Syndicat mixte du SCOT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne	COLSON	Bénigne	Présent

2) Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (11 membres)

	Structure représentée	NOM	Prénom	Signature
1	Association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte d'Or			Absent
2	Association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or	GUILLEMARD	Jean-Pierre	Présent
3	Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne Franche-Comté	BENNAR	Soraya	Excusée, Pouvoir à UFC que Choisir
4	Chambre d'agriculture de Côte d'Or	DUBOIS	Armelle	Présent
5	Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or (CCI)	LECONTE	Romaric	Excusé
6	Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne	BASTIN	Clément	Présent
7	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne			Excusé
8	Fédération départementale de Côte d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	SONVICO	Jean-Pierre	Excusé, Pouvoir à UFC Que Choisir
9	France Nature Environnement (FNE) Côte d'Or			Absent
10	Syndicat des irrigants de Côte d'Or			Absent
11	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	WERNERT	Pierre-Luc	Présent

3) Collège des représentants de l'État et des établissements publics (9 membres)

	Structure représentée	NOM	Prénom	Signature
1	la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, cheffe de la MISEN, ou son représentant	CARDOT	Olivier	Présent
2	le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de Côte-d'Or, ou son représentant	MARACHE	Gilles	Excusé
3	le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant	SILVESTRE GUYARD	Thierry Pauline	Excusés, Pouvoir à DREAL BFC
4	le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef de la MISEN, ou son représentant			Excusé, Pouvoir à CARDOT Olivier DDT21
5	le directeur du parc national de Forêts, ou son représentant	PUYDARRIEUX	Philippe	Excusé, Pouvoir à DREAL BFC
6	le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant	MIDELET	Graziella	Excusé, Pouvoir à GERMAIN Céline DDT21
7	le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant	CAUSSE	Guillaume	Présent
8	le directeur territorial de l'office national des forêts Bourgogne Champagne-Ardenne, ou son représentant			Absent
9	le Préfet de Côte d'Or, ou son représentant	GERMAIN	Céline	Présent

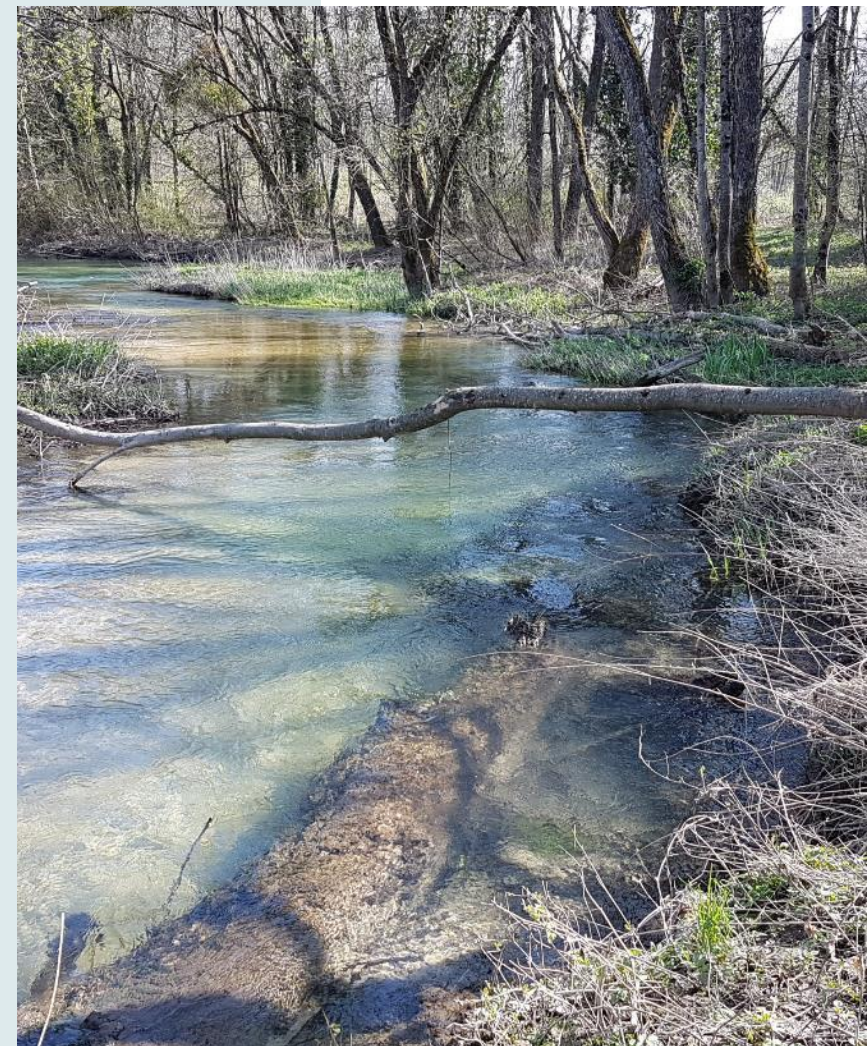
Invités non membres de la CLE

	Structure représentée	NOM	Prénom	Signature
1	SITIV / SITNA	COYER	Amandine	Présent
2	SITIV / SITNA	CLAIR	Benoît	Présent
3	DDT 21	CLEMENT	Éléonore	Présent

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA TILLE

Séance Plénière de la CLE

*Séance du 14 avril 2025 à 15:00
Salle multigénérationnelle de SAINT-JULIEN*



L'Ignon, traversée de la zone humide de la Bannie, IS-SUR-TILLE

ORDRE DU JOUR

1. LE SAGE DE LA TILLE

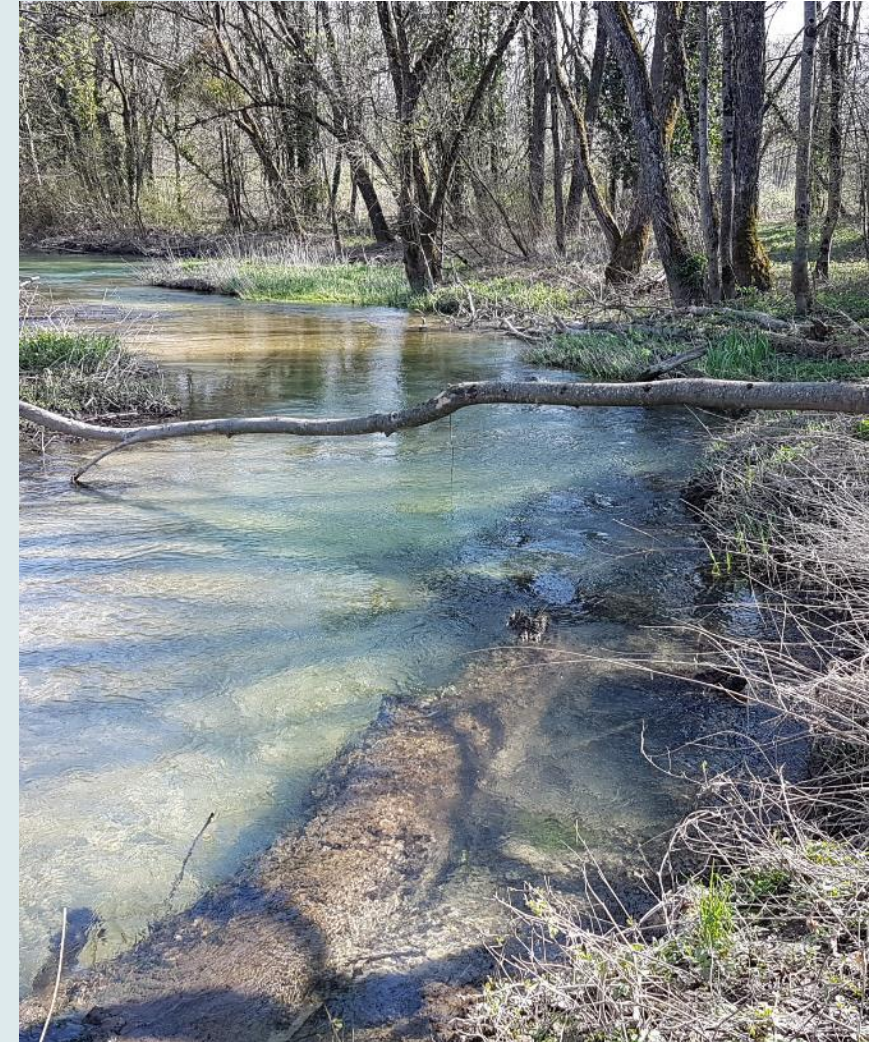
- Contexte administratif
- Occupation des sols
- Contexte hydrographique
- Les 4 principaux enjeux du BV Tille
- Rappel de la portée juridique du SAGE

2. ÉLECTIONS

- Élection du Président
- Élection des 3 Vice-Présidents
- Élection et désignation des membres du Bureau

3. AFFAIRES DIVERSES

- Projet de création d'un syndicat unique sur le BV Tille en discussions
- Étude prospective Ouche, Tille, Vouge
- Réflexion sur le fonctionnement d'une interCLE élargie



L'Ignon, traversée de la zone humide de la Bannie, IS-SUR-TILLE

1. LE SAGE DE LA TILLE

CONTEXTE ADMINISTRATIF

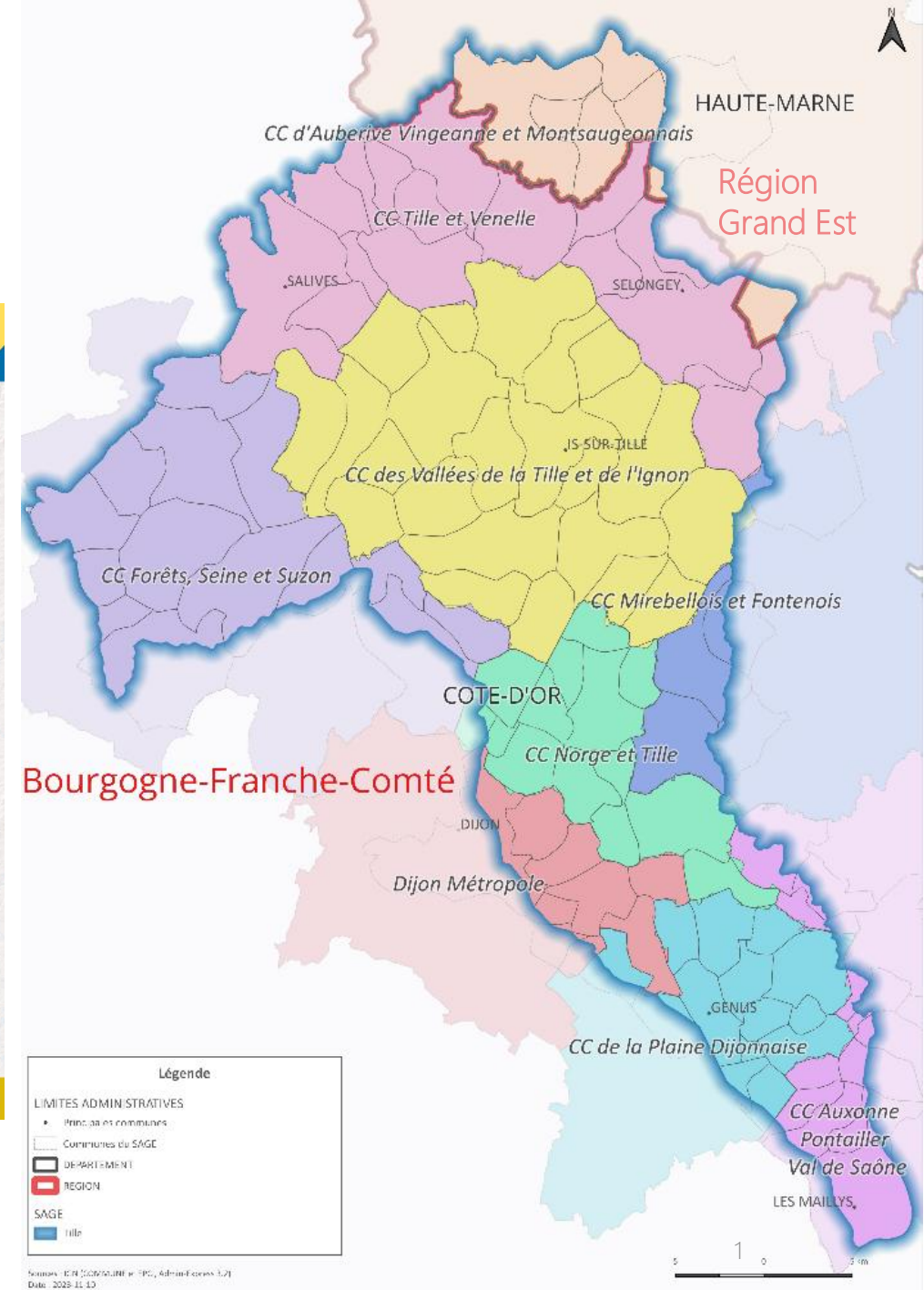
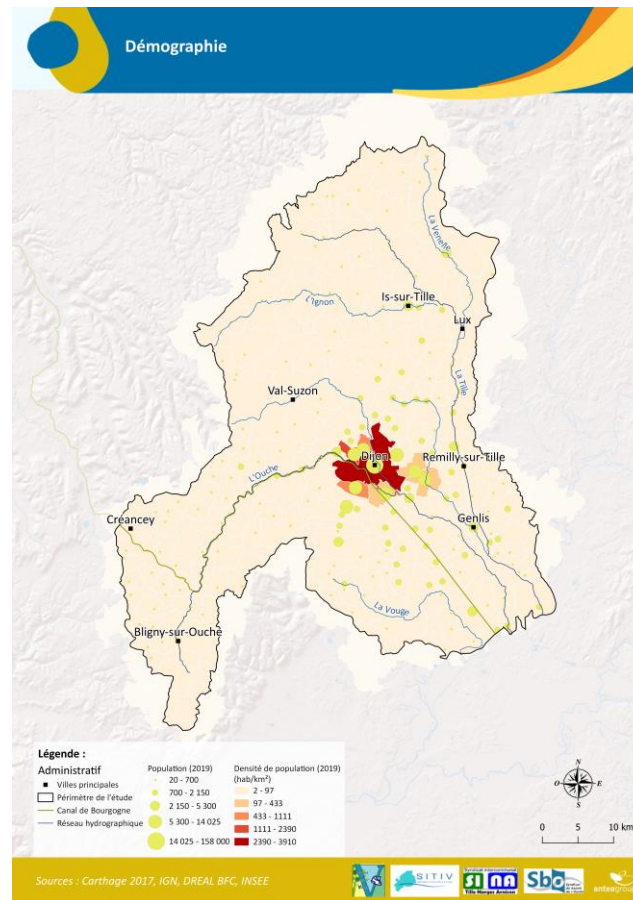
PÉRIMÈTRE ADMINISTRATIF :

- 2 Régions
- 2 Départements
- 9 EPCI-FP
- 114 Communes

SUPERFICIE : 1 300 km²

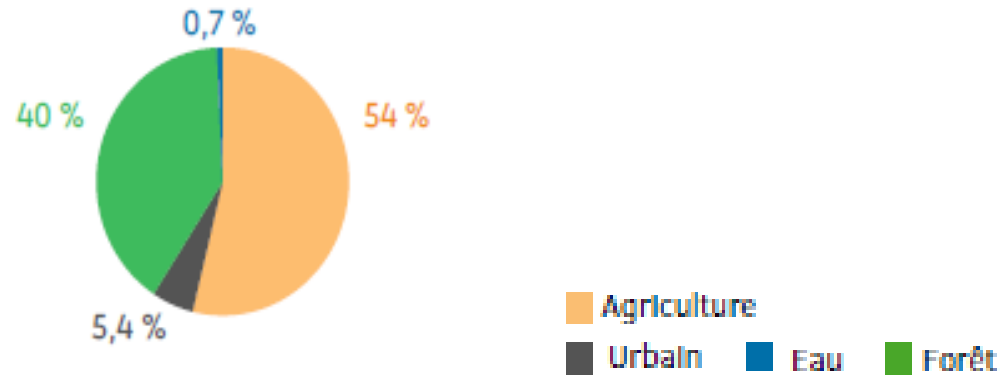
POPULATION :

- ~ 116 000 habitants (INSEE 2023)
- Moyenne de 98 hab/km²
- Concentrée autour de la Métropole

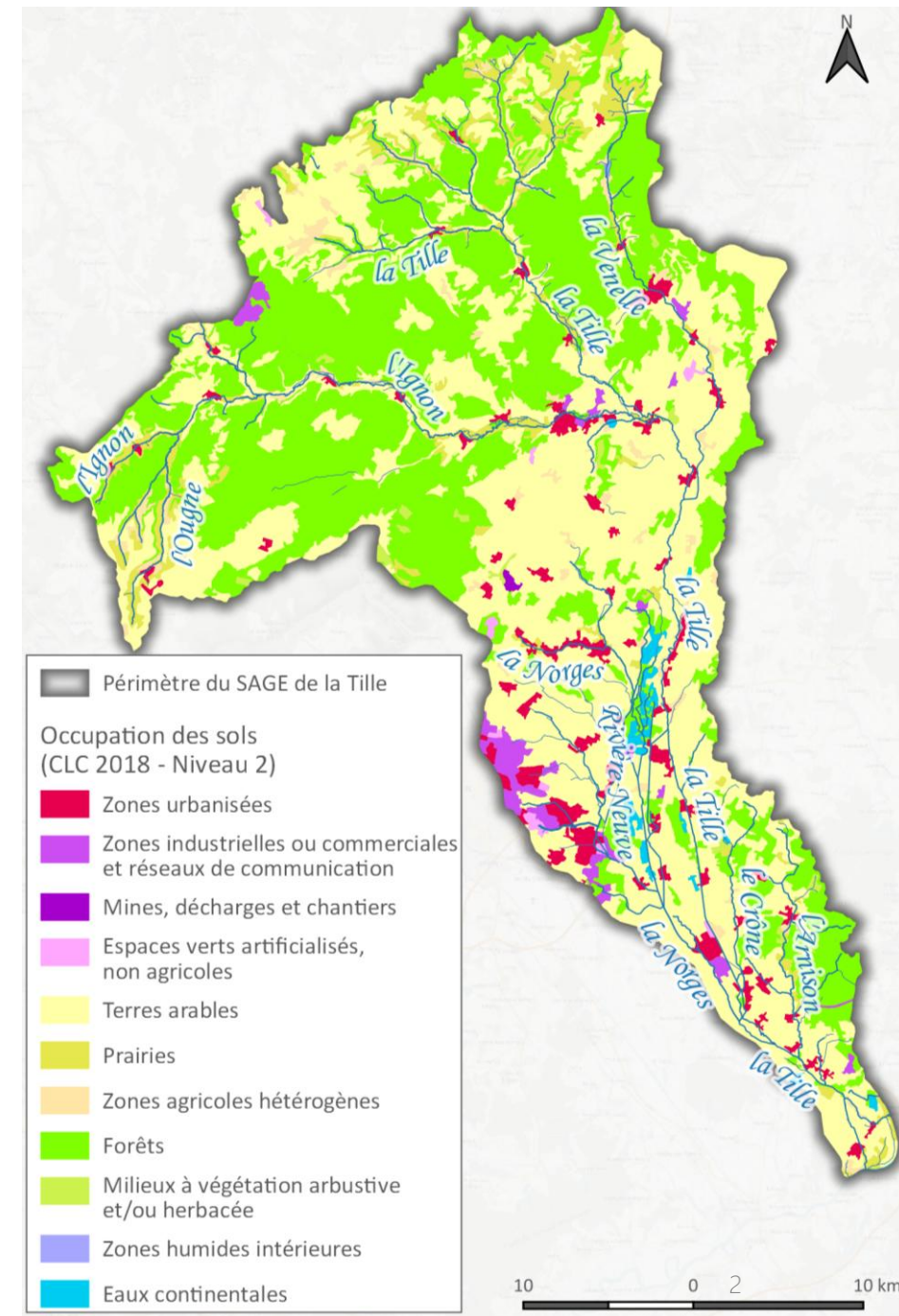


1. LE SAGE DE LA TILLE

CONTEXTE



- DIFFÉRENCE MARQUÉE ENTRE AMONT ET AVAL :
 - **Amont** : Bois et forêts dominants + élevages en tête de bassin, cultures céréalières sur les plateaux, secteur rural
 - **Aval** : maraîchage et cultures céréalières dominants, secteur plus urbanisé avec + forte densité de population
- ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS (entre 1990 et 2018)
 - Artificialisation : + 26 %
 - Territoires agricoles : - 2,4 %



1. LE SAGE DE LA TILLE

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

LOCALISATION HYDROGRAPHIQUE :

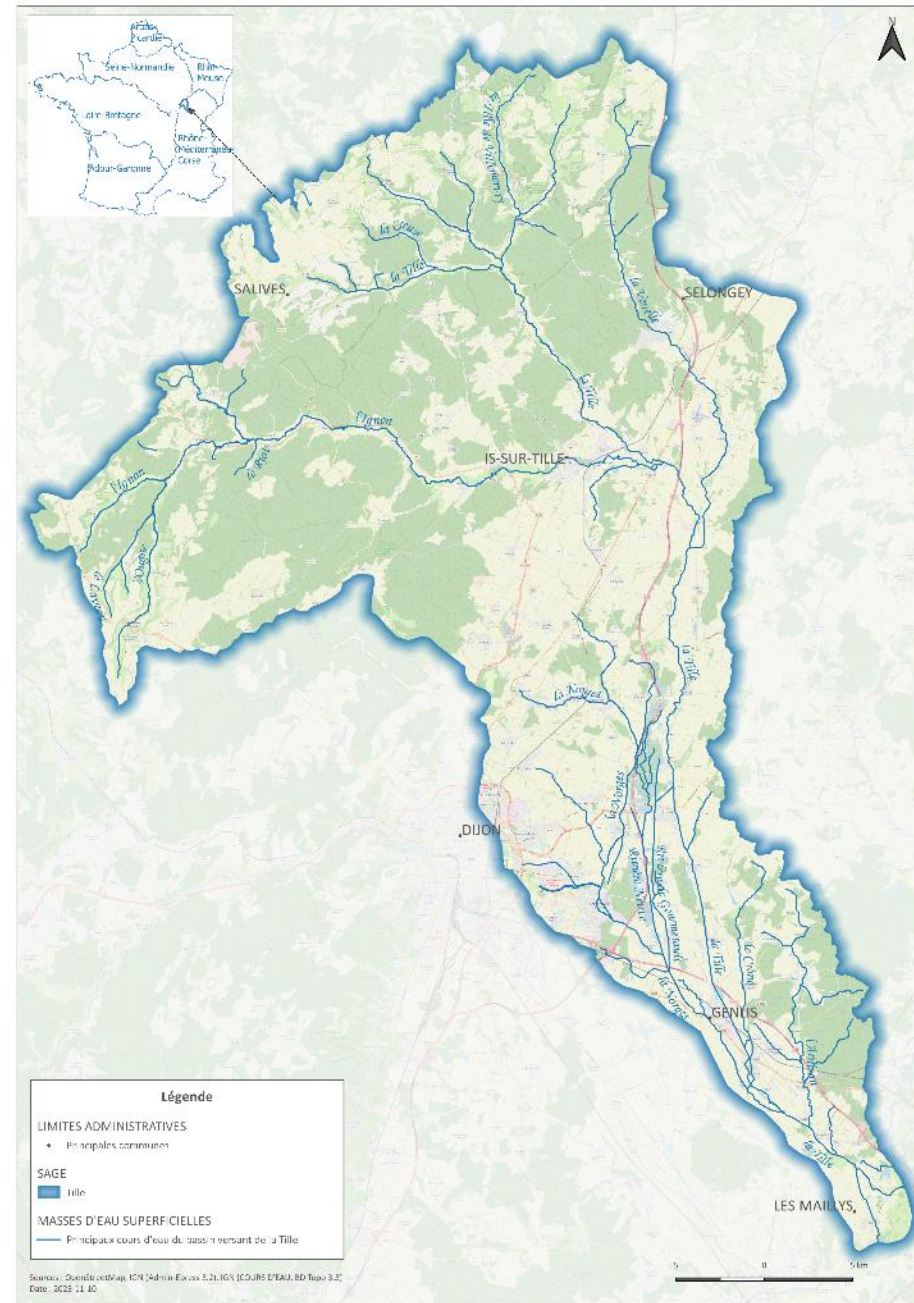
- Tête de bassin Rhône-Méditerranée
- Affluent rive droite de la Saône

COURS D'EAU PRINCIPAUX : ~ 500 km

- la Tille (83 km),
- l'Ignon (44 km),
- la Venelle (33 km),
- la Norges (34 km),
- le Crosne (14 km),
- l'Arnison (18 km)
- leurs affluents...

ZONES HUMIDES

- 1 550 ha de zones humides effectives ;
- 1 400 ha de zones humides potentielles.



1. LE SAGE DE LA TILLE

LES 4 PRINCIPAUX ENJEUX DU BV TILLE

CONSTATS ENJEU N° 1 :

- Un déséquilibre entre la ressource et les prélèvements durablement installé sur le territoire (Classement ZRE en juin 2010)
- Sensibilité des cours d'eau en période d'étiage
 - **Amont** : secteur karstique avec zones de pertes (ou de résurgences qui contribuent au soutien d'étiage)
 - **Aval** : nappe d'accompagnement très perméable et donc très sensible à la sécheresse (accentués par les prélèvements + importants en plaine & par l'évaporation des surfaces en eau des gravières)

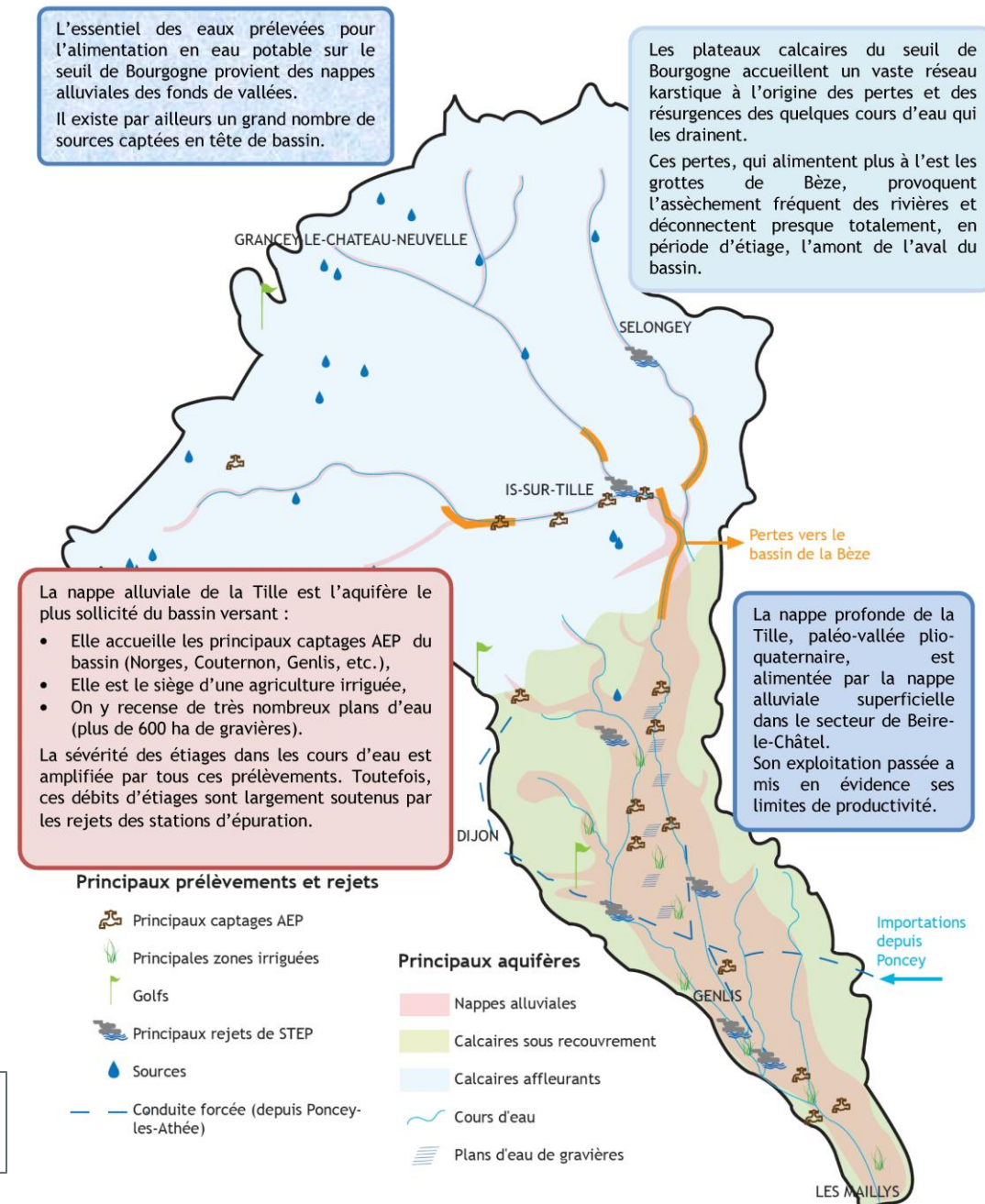
PAGD du SAGE

Enjeu	Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins des milieux	
Objectifs	Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles	Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aux périodes d'étiage

RÈGLEMENT DU SAGE :

Article 1 : Répartition des volumes maximum prélevables

Article 2 : Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau



1. LE SAGE DE LA TILLE

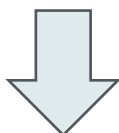
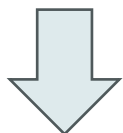
LES 4 PRINCIPAUX ENJEUX DU BV TILLE

CONSTATS ENJEU N° 2 :

- Vulnérabilité intrinsèque de la ressource en eau (karst et nappes alluviales sans couverture imperméable)
- Fermeture de nombreux puits faute de respect des normes de qualité des eaux brutes

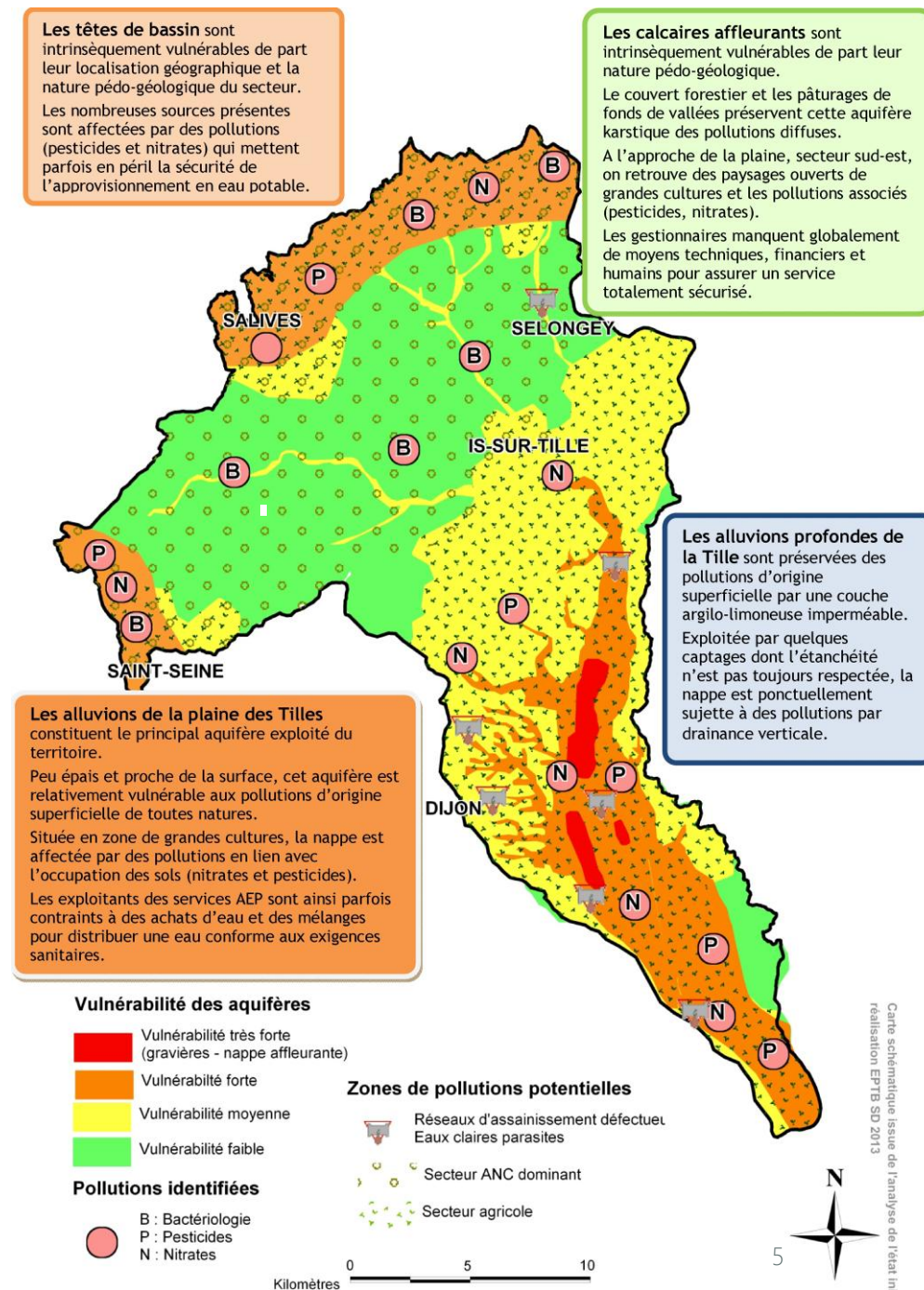
PAGD DU SAGE :

Enjeu	Préserver et améliorer la qualité des eaux	
Objectifs	Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'AEP	Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau



RÈGLEMENT DU SAGE :

Pas de règle spécifique



1. LE SAGE DE LA TILLE

LES 4 PRINCIPAUX ENJEUX DU BV TILLE

CONSTATS ENJEU N°3 :

- Morphologie des cours d'eau altérée (Curages, rectifications, endiguement, nombreux obstacles à l'écoulement non ou difficilement franchissables)
- Qualité des masses d'eau superficielles altérée
- Disparition de nombreuses zones humides
- Perte des capacités auto-épuratrices des cours d'eau

PAGD DU SAGE :

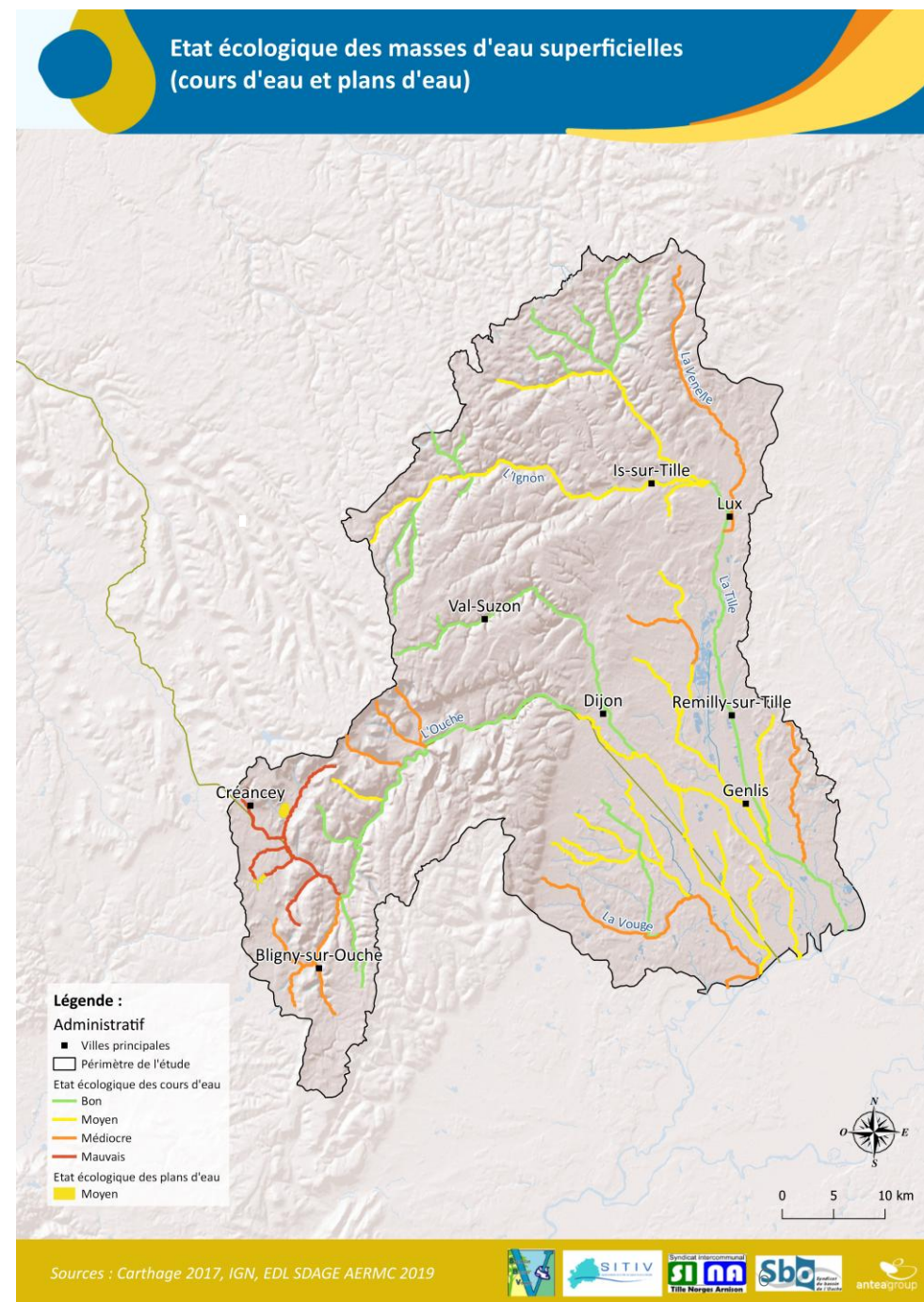
Enjeu	Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des milieux humides	
Objectifs	Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	Préserver les milieux humides et valoriser leurs rôles et leurs fonctionnalités

RÈGLEMENT DU SAGE :

Article 3 : Préserver les réservoirs biologiques

Article 4 : Limiter et encadrer les nouveaux IOTA dans le fuseau de mobilité de la Tille et de ses affluents

Article 5 : Préserver les zones humides



1. LE SAGE DE LA TILLE

LES 4 PRINCIPAUX ENJEUX DU BV TILLE

CONSTATS ENJEU N° 4 :

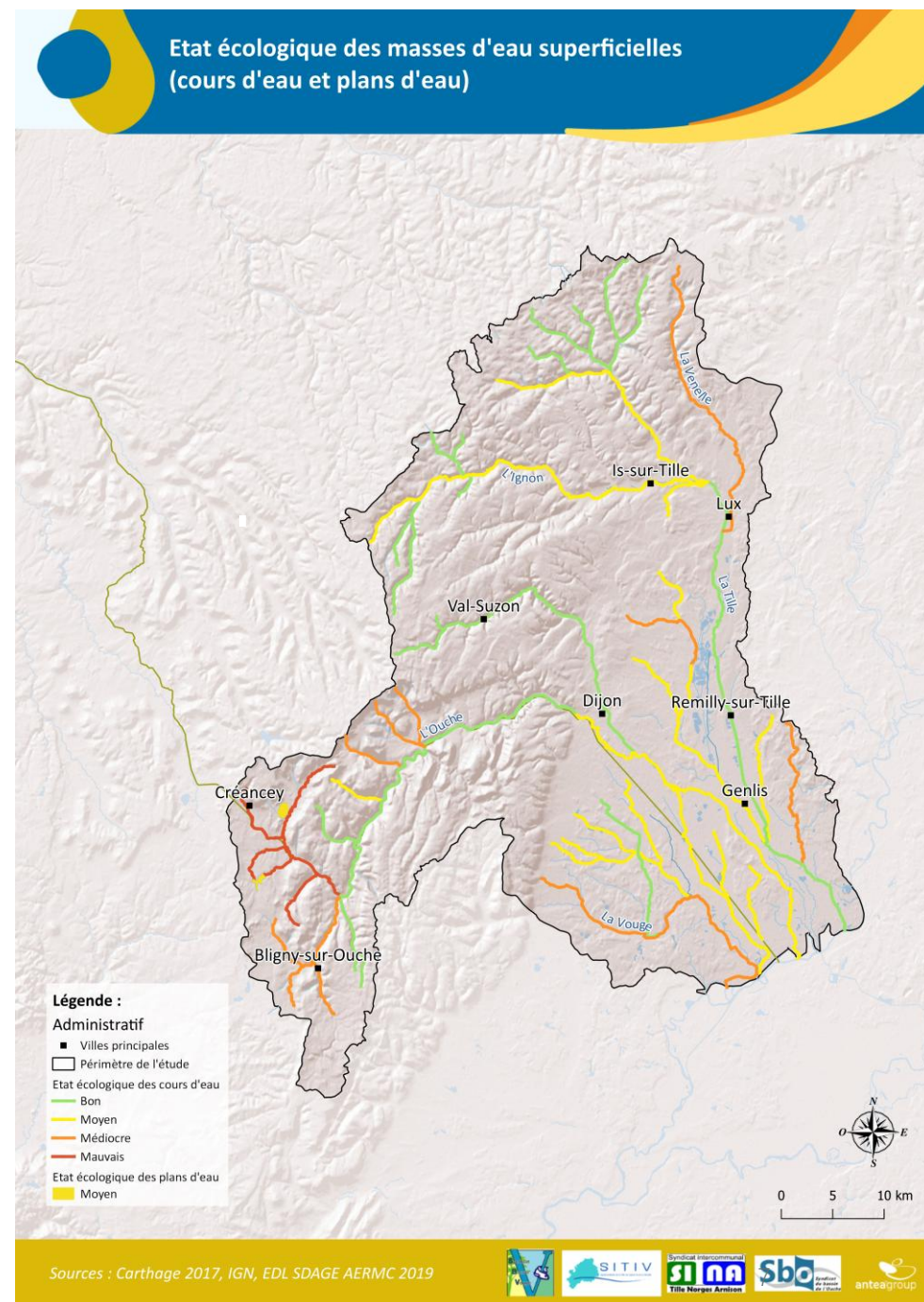
- Territoire soumis à l'aléa inondations
- Enjeux forts : Personnes, biens, activités économiques en zones inondables
- Aménagement du territoire passé a contribué à accroître l'aléa inondation

PAGD DU SAGE :

Enjeu	Conjuguer harmonieusement le développement des territoires et la gestion durable des eaux		
Objectifs	Intégrer les enjeux de l'eau dans les processus d'aménagement du territoire	Améliorer la protection des biens et des personnes face aux risques d'inondation	Intégrer les enjeux de gestion des eaux pluviales dans les processus d'aménagements urbains

RÈGLEMENT DU SAGE :

Article 6 : Compenser les effets des nouvelles imperméabilisations



1. LE SAGE DE LA TILLE

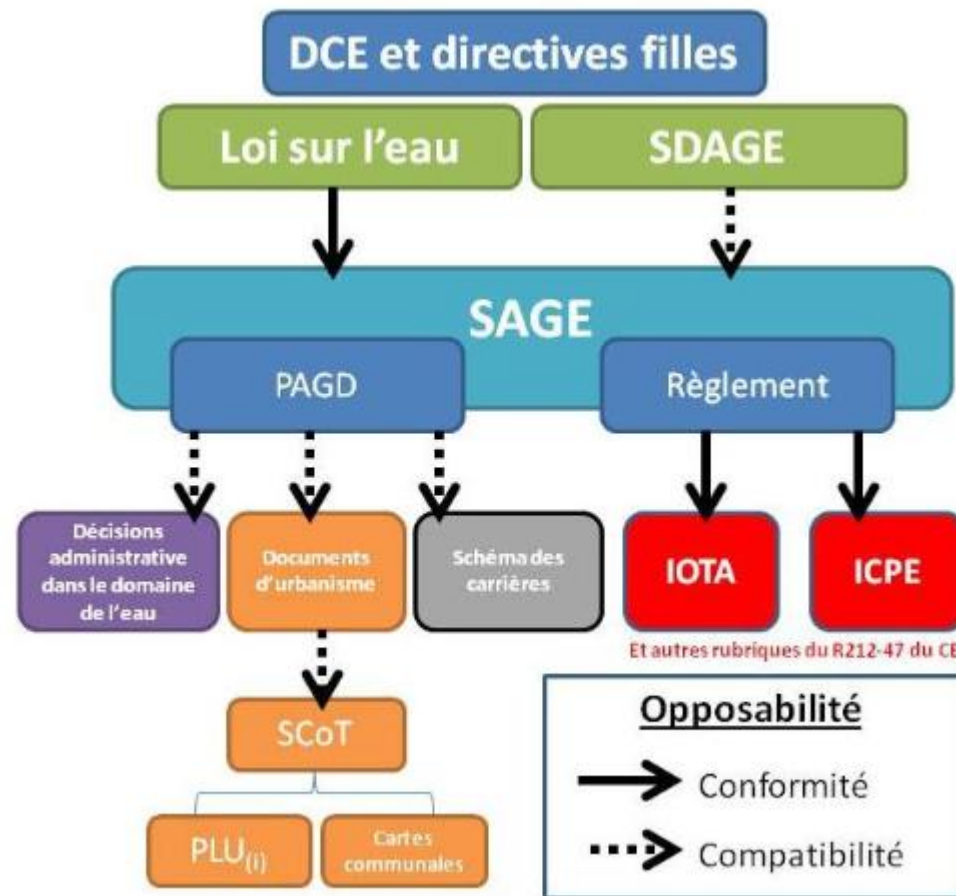
RAPPEL DE LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (PAGD)

- fixe les objectifs à atteindre, édicte des recommandations et des prescriptions, définit les priorités à retenir et les conditions de réalisation des objectifs, en évaluant notamment les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma
- **est opposable à l'Administration et aux collectivités** : Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, Schéma départemental des carrières, décisions administratives (IOTA, ICPE, etc.) doivent être **compatibles** (= principe de non contrariété)

LE RÈGLEMENT

- édicte des règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, avec à l'appui des documents cartographiques. Il est **opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers**.



2. ÉLECTIONS

ÉLECTIONS PAR UN VOTE À MAINS LEVÉES

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE :

ARTICLE 5 : « *Le Président et les Vice-Présidents sont élus par un « scrutin est majoritaire à deux tours et s'effectue à bulletins secrets. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu. »*

CODE DE L'ENVIRONNEMENT : ne prévoit pas de dispositions particulières concernant le mode de scrutin des élections

PROPOSITION :

Effectuer un vote à main levée et non pas un vote à bulletins secrets

DÉLIBÉRATION N° 2025-01 : Dérogation à l'article n°5 du règlement de fonctionnement de la CLE de la Tille afin de procéder aux élections par un vote à main levée

2. ÉLECTIONS

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE :

ARTICLE 5 : « *Le président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège (L.212-4-II-1° du Code de l'Environnement).* »

ARTICLE 9 : « *Le Président fixe les dates et l'ordre du jour des séances de la CLE* »

Article 10 : La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix

DÉLIBÉRATION N° 2025-02 : Élection du Président

2. ÉLECTIONS

ÉLECTION DES 3 VICE-PRÉSIDENTS

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

Article 5 : « Les Vice-Présidents sont élus par le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que le Président et pour la même durée.

En cas d'empêchement du Président, les Vice-Présidents seront chargés de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du Président, les Vice-Présidents assurent le suivi des dossiers et convoquent la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition du Bureau. »

Article 7 : « Les commissions de travail, thématiques ou géographiques, [...] seront obligatoirement présidées par le Président de la CLE ou les Vice-Présidents. Les commissions ont un rôle de proposition et de concertation dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE. Elles ont pour objet d'apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires aux décisions du Bureau et de la CLE.

COMMISSIONS THÉMATIQUES PROPOSÉES :

Cadre de vie & communication

Milieux aquatiques

Ressources en eau

DÉLIBÉRATION N° 2025-02 : Élection des 3 Vice-Présidents

2. ÉLECTIONS

ÉLECTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

COMPOSITION (12 membres) :

- le Président de la CLE,
- 6 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, **dont les Vice-Présidents, chargés des commissions thématiques,**
- 3 membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 3 membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

MISSIONS :

- assiste le Président dans la préparation des réunions plénières de la CLE,
- élabore les cahiers des charges des différentes études nécessaires à l'élaboration, au
- fonctionnement du SAGE, et à une meilleure connaissance de la gestion de l'eau,
- synthétise les travaux des différentes commissions de travail
- Peut répondre aux demandes d'avis de la CLE

DÉLIBÉRATION N° 2025-02 : Désignation des membres du bureau

3. AFFAIRES DIVERSES

PROJET DE CRÉATION D'UN SYNDICAT UNIQUE SUR LE BV TILLE EN DISCUSSIONS

OBJECTIFS : identifier les avantages, inconvénients et conditions nécessaires à la création d'un syndicat unique

MO : SITIV (Porteur de l'étude) et SITNA

PRESTATAIRES : RYDGE Conseils (Anciennement KPMG) et Maître Didier MILLAND

COÛT TOTAL: 54 228 € TTC

Tranche ferme : 40 068,00

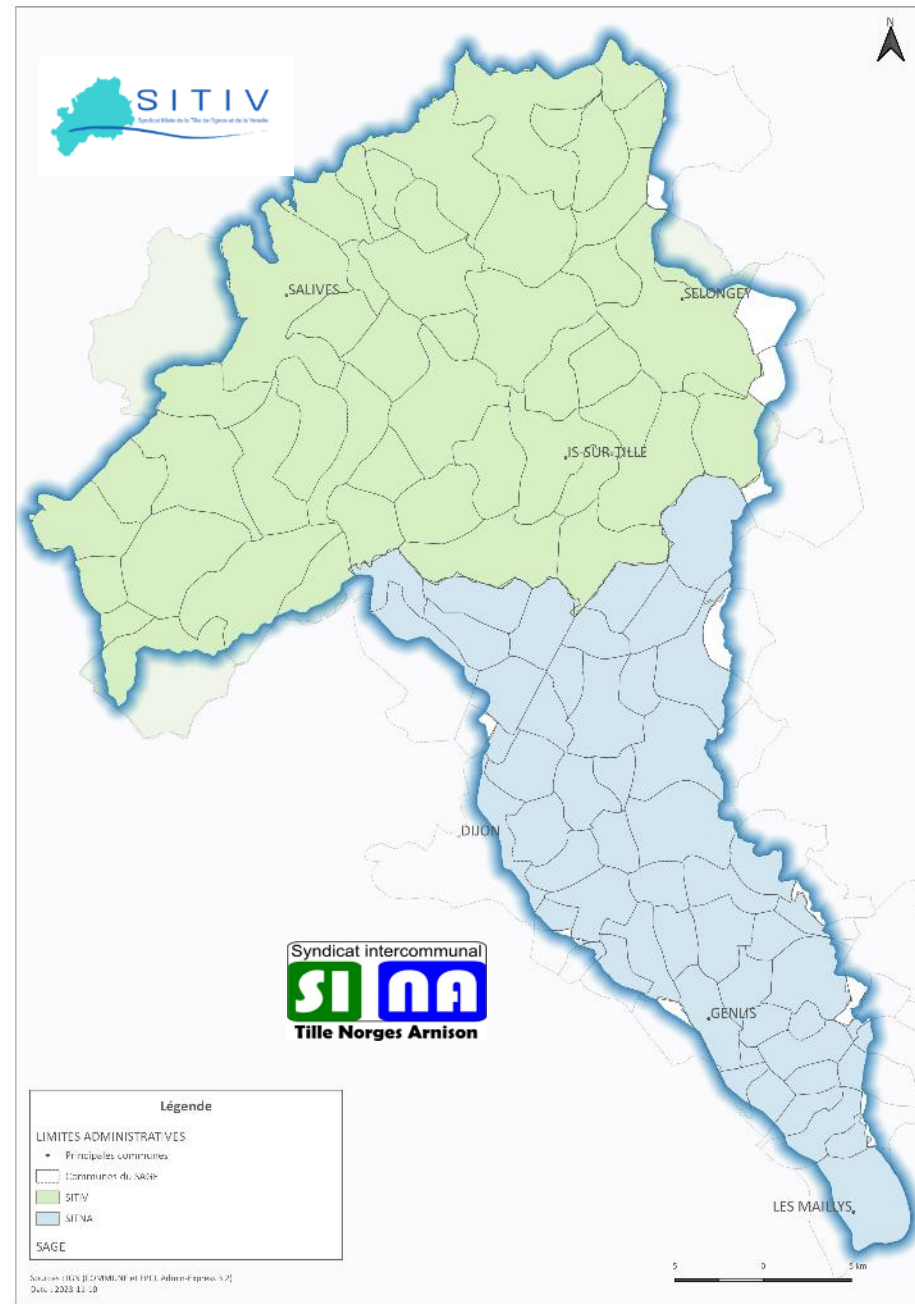
Tranche optionnelle : 14 160,00

FINANCEMENT : AERMC : 37 960 € TTC – 70 %

SITNA : 8 134 € TTC – 15 %

SITIV : 8 134 € TTC – 15 %

AVANCEMENT : Les comités syndicaux ont délibéré favorablement pour poursuivre les démarches vers la création d'une structure unique.



3. AFFAIRES DIVERSES

ÉTUDE PROSPECTIVE OUCHE TILLE VOUGE

- STRATÉGIE D'ADAPTATION : 6 axes stratégiques identifiés
- Plan d'Actions Opérationnel en cours de finalisation : 27 fiches action
- À VENIR : Validation par le COPIL le 1er juillet

Validation par la CLE de la Tille (le 7 ou le 8 juillet)

1

Faire de l'adaptation au changement climatique une priorité des politiques publiques et des préoccupations des usagers

2

S'adapter à la baisse saisonnière de la ressource disponible en diminuant la pression de prélèvement

3

Garantir le stockage de l'eau dans les nappes et dans les sols en favorisant l'infiltration des eaux

4

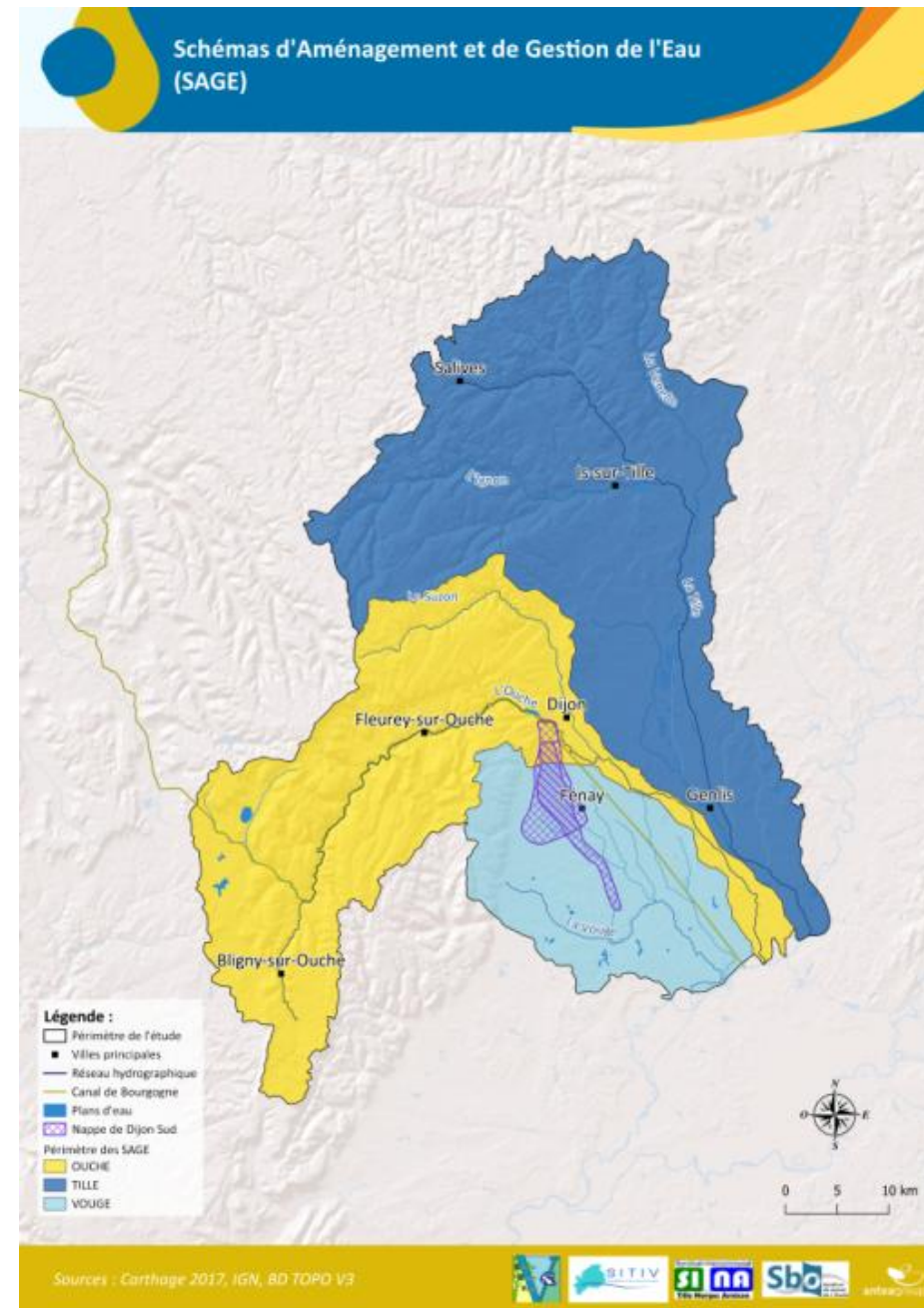
Contraindre les politiques d'aménagement du territoire à la prise en compte des enjeux de l'eau

5

Améliorer la résilience des cours d'eau et des milieux humides

6

Accompagner l'activité agricole, viticole et sylvicole pour faire face aux impacts du changement climatique



3. AFFAIRES DIVERSES

RÉFLEXION SUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE INTERCLE ÉLARGIE

OBJECTIFS :

- Étendre le périmètre d'action de l'InterCLE aux autres nappes souterraines
- Mutualiser les moyens et les compétences à l'échelle des 3 BV Vouge, Ouche et Tille ;
- Créer une acculturation de la préservation des eaux souterraines,
- Mieux connaître les ressources souterraines stratégiques du territoire.

MO : InterCLE Vouge/Ouche

DÉMARRAGE : le 22/04/2025

PHASAGE & DURÉE PRÉVISIONNELLE : 4 à 7 mois

- Phase 1 Étudier le périmètre et les modalités de fonctionnement de l'InterCLE élargie (2 mois)
- Phase 2 Mise en œuvre (2 mois)
- Phase 3 (Optionnelle) : Actions de l'InterCLE élargie (3 mois)

COÛT : ~ 45 000 €

FINANCEMENT : InterCLE Vouge/Ouche : 20 % AE RMC : 70 %

À VENIR : la CLE de la Tille devra se prononcer sur ce dossier à l'issue de la phase 2



MERCI

Amandine COYER,
Chargée de missions BV Tille & Animatrice de la CLE du SAGE
a.coyer@bassin-tille.fr

